CERTIFICAT MEDICAL

Pris en application des articles L 231-2 et L 231-2-2 du Code du Sport

(Licences Athlé Compétition, Athlé Découverte, Athlé Running et Athlé Santé)

Cachet du Médecin

Fait à : ……

Le : …… / …… / ……

Je soussigné, Docteur ……..

Certifie, avoir examiné ce jour

Mlle, Mme, Mr, l'enfant ……

Né le : ……. / …… / ……

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition (rayer en Compétition si licence Santé Marche Nordique, Santé Forme, Santé Pilate, Santé PPG)**.**

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Signature

Article 2.1.2 des règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une Carte d'Adhérent, à l'exclusion des Non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Running.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme pour la licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de **moins de six mois** au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent